

## DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2024-189

### **MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BOIS DÉCHIQUETÉ CRIBLÉ POUR LES CHAUFFERIES DE BEAUPRÉAU ET D'ANDRÉZÉ**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu l'accord-cadre pour la fourniture de bois déchiqueté pour la chaufferie de Beaupréau arrivant à son terme le 31 août 2024 ;

Vu la nécessité de lancer une nouvelle consultation en procédure formalisée, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, décomposée en 3 lots et intégrant la chaufferie d'Andrezé :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de plaquettes de bois déchiqueté criblé d'origine forestière pour la chaufferie de Beaupréau, avec un besoin estimé à 640 tonnes par an ;
- Lot 2 : Fourniture et livraison de plaquettes de bois déchiqueté criblé d'origine bocagère pour la chaufferie de Beaupréau, avec un besoin estimé à 160 tonnes par an ;
- Lot 3 : Fourniture et livraison de plaquettes de bois déchiqueté et criblé d'origine forestière pour la chaufferie d'Andrezé, avec un besoin estimé à 120 tonnes par an.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De lancer la consultation auprès des entreprises, la prestation de service étant estimée à 450 000 € HT pour les 4 ans.

**ARTICLE 2** - De signer le marché avec l'entreprise, après attribution de la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3** - De lancer une nouvelle procédure en cas de consultation déclarée sans suite.

**ARTICLE 4** - Il est précisé que les crédits sont prévus au budget.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

